

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes signifié aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2014 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-252**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Cross-country Saint-Jean-de-Brébeuf* » qui se tiendra dans le parc du Pélican le 8 octobre 2014, entre 7 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-253**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche des étoiles* » qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 11 octobre 2014, entre 8 h et 12 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-254**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Collecte de fonds pour Centraide* » qui se tiendra le 11 octobre 2014, entre 9 h et 17 h, dans le parc du Pélican et sur la 1^{re} Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-255**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Collecte de fonds pour Centraide* », qui se tiendra le 11 octobre 2014, entre 9 h et 17 h, dans le parc du Pélican et sur la 1^{re} Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-256**, permettant la fermeture de la 1^{re} Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, dans le cadre de l'événement « *Collecte de fonds pour Centraide* », qui se tiendra, le 11 octobre 2014, entre 9 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-257**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Grand rassemblement des générations avec David Suzuki* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 11 octobre 2014, entre 12 h et 22 h, et le 12 octobre 2014, entre 8 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-258**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Grand rassemblement des générations avec David Suzuki* », qui aura lieu le 12 octobre 2014, entre 10 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-259**, permettant la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le domaine Public dans le cadre de l'événement « *Grand rassemblement des générations avec David Suzuki* », qui aura lieu le 11 octobre 2014, entre 15 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-260**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Procession Saint-Ambroise* », qui se déroulera le 13 octobre 2014, entre 19 h 30 et 20 h 30, d'après le parcours spécifié à ladite ordonnance, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-261**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation dans le cadre de l'événement « *Procession Saint-Ambroise* », qui se tiendra le 13 octobre 2014, entre 19 h 30 et 20 h 30, selon le parcours établi par ladite ordonnance, et ce, en vertu du *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal, ce 7 octobre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Patrick Martel